

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2022

Délibération n° D-2022-74

Subvention - Association Pour l'Instant Centre d'Art
Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon
- Convention financière 2022/2026

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 15/03/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 28/03/2022

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

Pôle Vie de la Cité

**Subvention - Association Pour l'Instant Centre d'Art
Contemporain Photographique d'Intérêt National
Villa Pérochon - Convention financière 2022/2026**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2022 à 2026.

L'aide proposée dans cette convention pluriannuelle d'objectifs est d'un montant de 100 000 € pour la Ville de Niort et pour l'année 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, qui ne mentionne pas les modalités de versement de l'aide accordée à l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, il est proposé une convention bipartite entre la Ville de Niort et l'Association Pour l'Instant qui précise les dispositions financières afférentes à la subvention.

Pour mémoire, un acompte sur la subvention 2022 a été versé, d'un montant de 42 500 € suite au vote du Conseil municipal du 14 décembre 2021. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser à l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, la somme de 57 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention financière entre la Ville de Niort et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, le solde de la subvention 2022 conformément aux dispositions financières prévues dans ladite convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE
D'INTERET NATIONAL VILLA PEROCHON**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 mars 2022

D'une part,

ET

L'Association Pour l'Instant Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, représentée par Monsieur Olivier NAPPEY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville particulièrement dans le domaine de la photographie pour les années 2022 à 2026.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement de la subvention annuelle attribuée à l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet artistique et culturel.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Niort verse une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant est voté chaque année par le Conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'Association.

Cette subvention est actualisée tous les ans et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour 2022, le montant proposé s'élève à 100 000 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2022 :

- 42 500 € ont été versés à l'issue du Conseil municipal du 14 décembre 2021 ;
- 57 500 € seront versés à l'issue du Conseil municipal du 21 mars 2022.

Pour les années suivantes, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 % du montant total de la subvention au 31 janvier ;
- 50 % du montant total de la subvention au 31 mars ;

ARTICLE 4 : AUTRES MOYENS

En complément de la subvention de fonctionnement annuelle, la Ville de Niort met à disposition de l'Association les locaux suivants :

1/ *Centre d'Art photographique Contemporain Villa Pérochon* – 64 rue Paul François Proust à Niort.

2/ *Le Coin Photo* – rue Gambetta à Niort.

Pour une valeur locative totale de 34 027,89 € en 2021.

Ces moyens devront être valorisés dans les comptes annuels de l'association.

ARTICLE 5 : UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

4.1 – Utilisation :

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'Association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 – Valorisation :

L'Association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'Association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

5.1 – Contrôle financier et d'activité :

L'Association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'Association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Au 30 novembre de chaque année, un budget prévisionnel pour l'année à venir ;
- Au 15 juillet de chaque année, les documents comptables compte de résultat et bilan. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort.
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées.
- Le rapport moral.
- Un exemplaire des supports de communication.

5.2 – Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration dans le mois suivant leur date de réunion. En outre, l'Association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois semaines après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'Association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'Association et court jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'Association Pour l'Instant
Le Président

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Olivier NAPPEY

Christelle CHASSAGNE